

COMPTE RENDU
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du 20 juin 2016

L'An Deux Mille Seize le vingt juin à dix-huit heures, les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Eric PICARD, Maire.

Etaient présents : Mrs - PICARD Eric - PLAGNARD Pierre - DUME Jean - GIRBAL Roland - BOUCHENTOUF Abderrahim - CONQUET Denis - POATY Rodrigues - DELPERIE David - RUFFAT Jean-Noël

Mmes - BRIEU Yolande - BUSSETTI Claudine - LACAN Sylvie - KRAUSS Catherine – DRUON Francine - FOURNIER Evelyne - BEZAYRIE Mathilde - VERNEREY Christine – SUDRES Roselyne – AUSSEIL Josiane

Ont donné procuration : DEBLADIS Nicolas procuration à PLAGNARD Pierre - DUARTE Noémie procuration à LACAN Sylvie – VALETTE Lucie procuration à BRIEU Yolande – PINTOR Vanessa procuration à AUSSEIL Josiane

Etaient absents : AYRAL Robert – MOREIRA Anthony – VERDU Jean-Michel

- *Secrétaire de séance* : PLAGNARD Pierre

Le Quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance et procède à l'appel des conseillers.

Il fait part à l'Assemblée des procurations.

Approbation procès-verbal du conseil municipal du 11 avril 2016

Ce procès-verbal est validé à l'unanimité.

Rapport Commission 1 « Développement économique – Investissements– Habitat- Agriculture » et Commission 7 « Finances-Budget» du 09/05/2016

Ce rapport est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Rapport Commission 4 : Culture et Patrimoine du 20/04/2016.

Ce rapport est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Rapport Commission 5 : Jeunesse – Sport du 25/04/2016 et du 01/06/2016.

Ce rapport est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Rapport Commission 7 « Finances Budget » du 06/06/2016

Ce rapport est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Communication de Monsieur le Maire

Décisions Municipales N°2016-029 à N°2016-050

N°160620-24

En vertu de la délibération en date du 7 Avril 2014, donnant délégation à Monsieur le Maire des attributions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal les décisions qu'il a prises dans le cadre de cette délégation.

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions.

Décision Modificative N°1 - Budget annexe des Glèbes

N°160620-01

Depuis la création de ce budget annexe, un crédit relais avait été réalisé pour financer ce programme. Un encours de 386 000 e reste dû.

Il est proposé de refinancer cette somme par un prêt court terme sur 5 ans – (variable – index Euribor + marge de 0.69% : soit à ce jour 0.69 %).

Cette orientation entraine des modifications budgétaires

Cette décision modificative est approuvée à l'unanimité des membres présents.

Décision Modificative N°1 - Budget annexe Aux Portes des Monts d'Aubrac

N°160620-02

Cette décision est nécessaire pour ajuster des crédits sur certains articles compte tenu de l'activité du Centre.

Cette décision modificative est approuvée à l'unanimité des membres présents.

Décision Modificative N°1 - Budget Ville d'Espalion

N°160620-03

Lors de la dernière commission, les membres avaient demandé la réalisation de plusieurs investissements nouveaux :

- ° achat du bâtiment St Hilarian
- ° achat du terrain Villaret (entre les lotissements de la Barthe) qui sera cédé après à un promoteur
- ° achat terrain Moncet pour élargissement de la route et cession du reliquat à Mr CARRIE

Cette DM permet également d'ajuster les montants des Dotations versées par l'Etat. En effet les chiffres officiels nous ont été notifiés (avec un reliquat positif de 22 639 €. Cette somme serait affectée pour la numérisation des actes d'état-civil depuis 1900 pour 9500 € et le solde soit 13 139 € serait affectée sur le programme de voiries

D'affecter une subvention de la Région (non prévue au budget primitif pour 16984 €) cette somme sera affectée pour le paiement de branchements (participation extension réseau électrique pôle sport).

D'abonder l'opération «achat de véhicules » de 9200 € du montant de la reprises des anciens véhicules. Le Maire souligne l'effort fait pour le renouvellement de la flotte de la collectivité pour éviter des frais importants de réparation et d'entretien.

Cette décision modificative est approuvée à la majorité.

Aide au Fonds de Développement Economique

N°160620-04

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée, qu'un nouvel entrepreneur a déposé une demande d'aide auprès du Fonds de Développement Economique, préalablement instruite par le Pôle Economique. C'est la société SASU PROXARO, dont le représentant légal est Mr AUBERT Samuel.

Mr AUBERT souhaite reprendre le commerce alimentaire de proximité « 8 à Huit », situé Place Saint Georges à Espalion.

Dans le cadre de ce projet, M. AUBERT maintient les deux postes en CDI (dont un à temps complet) occupés actuellement en plus du sien.

Il sollicite une aide remboursable de 10 000 euros sur 9 ans (durée de son bail). M. AUBERT bénéficie aussi d'un prêt d'honneur d'Initiative Aveyron.

Après examen attentif de la demande de Mr AUBERT et après avis favorable des Commissions 1 et 7 réunies le 09/05/2016, **le Conseil Municipal décide l'unanimité d'attribuer une aide à la Société SASU PROXARO** « enseigne 8 à huit » pour la reprise d'exploitation d'un commerce alimentaire de proximité – Place Saint Georges à Espalion.

- Avance remboursable de 10 000€ sur 9 ans.

Ouverture dominicale des commerces

N°160620-05

Le titre III de la loi n° 2015-990 du 06/08/2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite loi Macron, relatif notamment au développement de l'emploi, introduit de nouvelles mesures visant à améliorer au profit des salariés et des commerçants les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche et en soirée.

L'objectif de ce texte est de répondre aux enjeux du développement du territoire dans les zones disposant d'une activité économique et touristique, de réduire les distorsions entre les commerces, et d'améliorer la compensation pour les salariés volontaires, permettant ainsi de clarifier et de rationaliser la législation existante, tout en permettant de libérer les énergies là où les gains économiques seront possibles pour les entreprises, les salariés et les territoires.

La loi Macron a pour objectif de faciliter l'ouverture dominicale des commerces en simplifiant l'ensemble des dispositifs qui l'encadrent. Deux principes sont introduits : tout travail le dimanche doit donner droit à une compensation salariale, et en l'absence d'accord des salariés, via un accord de branche, d'entreprise ou de territoire, le commerce ne peut pas ouvrir (dans les entreprises de moins de 11 salariés, cet accord sera soumis à référendum). Ces deux principes sont profondément complémentaires l'un de l'autre : ils font du dialogue social la clé de l'ouverture dominicale des commerces.

Conformément aux dispositions de l'article L3132-26 du Code du Travail, Monsieur le Maire soumet à l'avis du Conseil Municipal la liste des dimanches concernés.

Il informe que l'association des commerçants a été consultée et a donné un avis favorable, sur les dates des dimanches concernés (pour l'année 2016) :

- 10 et 17 avril 2016
- 17-24-31 juillet 2016
- 07 et 14 août 2016
- 11 et 18 décembre 2016

Le Conseil Municipal, décide à la majorité (1 vote contre) de donner son accord sur le projet d'ouverture dominicale des commerces aux dates ainsi proposées.

Modification de la convention d'adhésion au Pôle Economique

N°160620-06

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée, que par délibération du Conseil Municipal du 03/11/2014, n° 141103-12, le Conseil Municipal avait validé la convention d'adhésion aux services du Pôle Economique d'Espalion, conclue entre la Ville d'Espalion et chaque chef d'entreprise utilisant les locaux et services du Pôle Economique.

Il propose à l'Assemblée d'apporter quelques modifications à cette convention, à savoir :

- La description du mobilier de chaque bureau
- La remise du KBIS dans le mois qui suit la signature de la convention
- Le règlement du loyer par prélèvement
- Des précisions relatives aux services et à leur facturation semestrielle : reprographie, téléphone et accès à Internet

Le maire précise que les commissions 1 et 7 réunies le 09/05/2016, ont approuvé ces modifications.

Approbation des modifications à l'unanimité.

Subventions 2016

N°160620-07

Approbation à la majorité (5 contres) des membres présents des subventions suivantes :

1 - Subventions aux associations sportives

Associations Sportives	propositions 2016	
Cavaliers du Causse	450 €	
Club Cyclotouristes	405 €	
Club Danse	360 €	+ 540 € GALA
Corrida	900 €	
Badminton	180 €	
Club de gymnastique	450 €	
handball	6 300 €	
hockey	585 €	
judo	630 €	
karaté	270 €	
international pétanque	7 425 €	
Club de pétanque	630 €	

quilles au maillet	0 €	
quilles	450 €	+ 270€ coupe de France
retraite sportive	450 €	
rugby	5 400 €	
ski club Bozouls	450 €	
club subaquatique	630 €	
tennis club	630 €	+ 360€ tournoi
tennis de table	540 €	+ 565€ changement table
tir	1 080 €	
use - foot	5 400 €	
Vayssade Florent		500 € (à voir en 2017)
volley	180 €	
yoga	270 €	
ss total	35 800 €	-

Culture - Patrimoine		
amis Joseph Vaylet	400 €	
amis de Perse	550 €	150 € + 400 €
bibliothèque	1 700 €	900 + 800 excep (animation)
boya boya	250 €	
chapelle des Pénitents	400 €	
château Calmont	4 500 €	
club photos	500 €	Achat matériels
fédération sauvegarde	1 500 €	cinéma - festival
La Parenthèse	600 €	
association Musée J. Vaylet	900 €	
club occitan	400 €	

Tournoi Echecs	2 700 €	
Vieux Palais		(en attente - à voir ultérieurement)
Rencontres d'aubrac	2 700 €	
Riz home	400 €	
Squatt	250 €	
ss total	17 750 €	-
animations		
ensemble polyphonique	600 €	
Chanteurs d'Espalion	80 €	
Harmonie	700 €	
Vieilles Bielles de l'Aubrac	2 800 €	et prise en charge chapiteau 1200 €
ss total	4 180 €	et assurance 200 €
divers		
amicale du personnel	2 300 €	
foire expo	3 000 €	
Lions Club (journée vue)	300 €	
LYCEE IMMACULEE CONCEPTION	200 €	Participation Champ France Course
SS TOTAL	5 800 €	
total général	63 530 €	

Avis du Conseil Municipal sur la demande de renouvellement d'exploitation et d'extension d'une carrière à ciel ouvert de calcaire par la SARL GALIBERT et Fils
N°160620-08

La carrière de la SARL GALIBERT et Fils, située au lieu-dit « La Gailhouste » est autorisée par arrêté préfectoral du 11 juillet 1996. L'autorisation de cette carrière de calcaire est valable pour une durée de 20 ans.

Pour information, la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites dans sa formation « carrières » s'est réunie le lundi 30 mai 2016 et a donné un avis favorable à la poursuite de l'exploitation des installations de traitement de matériaux et équipements connexes sur les parcelles d'une superficie de 5ha52a25ca. L'extraction des matériaux commercialisables devra être arrêtée au plus tard le 11 juillet 2016.

La SARL GALIBERT Et Fils souhaite étendre l'emprise de sa carrière. C'est pour cela qu'un dossier a été déposé afin de demander l'autorisation :

- De renouveler l'emprise autorisée par l'arrêté préfectoral actuellement autorisé
 - D'étendre cette emprise sur des parcelles voisines
 - De renouveler la durée d'autorisation de la carrière en la portant à 25 ans
 - De renouveler l'autorisation d'exploiter une installation de traitement des matériaux au sein de la carrière sans limitation de durée
- Un dossier a donc été constitué et comprend une étude d'impact (avec volet sanitaire) une étude de dangers, ainsi qu'une notice d'hygiène et de sécurité.

Ce projet de renouvellement et d'extension de la carrière est motivé par :

- L'existence de la carrière actuelle
- La maîtrise foncière de la majorité des terrains concernés par le projet
- La présence d'un gisement géologique conséquent, permettant de participer aux besoins nationaux en terme de granulats
- La poursuite de l'activité actuelle et donc le maintien des emplois sur la carrière
- La participation à l'activité locale

L'exploitation est prévue pour une durée de 25 ans (22 ans d'extraction et 3 ans de remise en état) sur une surface totale en zone carrière de 16ha19a64ca, (dont 8ha12a seront exploités) avec un volume total des matériaux à extraire de 1 723 750 m³, répartis sur 6 zones d'activité (voir plan joint)

Par arrêté n° 2016-14-03 en date du 06/04/2016, Monsieur le Préfet de l'Aveyron a diligenté une enquête publique. Cette dernière a eu lieu du 09/05 au 10 juin 2016 en Mairie d'Espalion.

Selon l'article 10 dudit arrêté, les Maires des communes d'Espalion, Bessuéjols, Condom d'Aubrac, Coubisou, Le Cayrol, Saint Côme d'Olt, devront appeler leur conseil municipal à émettre un avis, par délibération, sur le projet de l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans un délai de 15 jours suivant la clôture de l'enquête.

Avis favorable unanime du Conseil Municipal à la demande d'exploiter et d'extension d'une carrière à ciel ouvert de calcaire par la SARL GALIBERT et FILS

Accord sur le projet de périmètre de la communauté de communes issu de la fusion des communautés de communes d'Espalion-Estaing, d'Entraygues-sur-Truyère et de Bozouls-Comtal

N°160620-09

VU le code Général des Collectivités territoriales,

VU l'article 35 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU l'arrêté préfectoral n°2000-2603 du 29 décembre 2000 modifié autorisant la création de la communauté de communes d'Estaing, dénommée depuis le 9 juillet 2014 communauté de communes Espalion-Estaing,

VU l'arrêté préfectoral n°2002-0062 du 11 janvier 2002 modifié autorisant la transformation du District d'Entraygues en communauté de communes,

VU l'arrêté préfectoral n°2001-2622 du 7 décembre 2001 modifié autorisant la création de la communauté de communes de Bozouls-Comtal,

VU les délibérations des conseils communautaires d'Entraygues-sur-Truyère du 9 novembre 2015, d'Espalion-Estaing du 9 novembre 2015 et de Bozouls-Comtal en date du 13 novembre 2015 portant avis sur le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI),

VU l'arrêté préfectoral n°2016-084-01-BCT du 24 mars 2016 arrêtant le schéma départemental de coopération intercommunales,

VU l'arrêté préfectoral n°2016-098-05-BCT du 7 avril 2016 arrêtant le projet de périmètre de la communauté de communes issue de la fusion des communautés de communes d'Espalion-Estaing, d'Entraygues-sur-Truyère et de Bozouls-Comtal,

Considérant que les Bureaux des communautés de communes d'Espalion-Estaing, d'Entraygues-sur-Truyère et de Bozouls-Comtal réunis ensemble le 18 Mai 2016 à Bozouls, après en avoir débattu, ont validé un avis commun sur le périmètre de la future communauté de communes, son siège et son nom,

Considérant que la fusion des communautés de communes d'Espalion-Estaing, d'Entraygues-sur-Truyère et de Bozouls-Comtal répond aux objectifs de cohérence spatiale et d'accroissement de la solidarité territoriale fixée par le législateur,

Considérant qu'Espalion possède une situation centrale sur le périmètre proposé,

Considérant que « Comtal », « Lot » et « Truyère » constituent des éléments géographiques de nature à identifier le territoire,

Le Conseil Municipal :

Décide à la majorité (1 vote contre) de donner son accord sur le projet périmètre issu de la fusion des communautés de communes d'Espalion-Estaing, d'Entraygues-sur-Truyère et de Bozouls-Comtal. Ce périmètre comprend les communes de : Bessuéjols, Bozouls, Campuac, Coubisou, Entraygues-sur-Truyère, Espalion, Espeyrac, Estaing, Gabriac, Golinac, Lassouts, La Loubière, Le Cayrol, Le Fel, Le Nayrac, Montrozier, Rodelle, Saint-Côme-d'Olt, Saint-Hippolyte, Sébrazac, Villecomtal.

Propose à l'unanimité que le siège de la future communauté de communes conforme au projet de périmètre visé par l'arrêté préfectoral n°2016-098-05-BCT du 7 avril 2016 soit situé à Espalion

Propose à l'unanimité que le nom de la future communauté de communes conforme au projet de périmètre visé par l'arrêté préfectoral n°2016-098-05-BCT du 7 avril 2016 soit « Comtal Lot et Truyère »

Acquisition du bâtiment Saint Hilarian

N°160620-10

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée, qu'aux fins d'installation du futur pôle culturel (projet porté par la Communauté de Communes), il serait opportun d'acquérir le bâtiment Saint Hilarian.

Ce bien, d'une contenance totale de 2149 m², est situé au 4/6 rue Camille Violand, sur les parcelles cadastrées AM 58 et 59.

Le bâtiment principal de 50 x 11 m environ, est construit sur 4 niveaux, et a une superficie pondérale totale estimée à 1605 m².

Le Maire fait part à l'assemblée de l'accord de l'Association du Rouergue, propriétaire du bien, pour l'acquisition de ce bâtiment par la Commune au prix proposé de 400 000€.

Le Conseil Municipal, accepte à la majorité (5 contres) l'acquisition par la Commune d'Espalion de ce bien au prix de 400 000 euros (bâtiment estimé par les services du Domaine en date du 29/05/2015 – avis n°2015 096 0258) à 415 000 € avec une marge de négociation de +/-15% et autorise le Maire à signer tout document relatif à cette acquisition et l'acte authentique à intervenir.

Achat de terrain à Mr VILLARET – parcelle AR 286

N°160620-11

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée, que la Commune souhaite acquérir la parcelle AR 286, d'une surface de 10 800 m², appartenant à Mr VILLARET Ernest, et située entre les lotissements de la Barthe 1 et de la Barthe 2, route de Saint Pierre.

Le prix demandé est de 210 000 euros. Monsieur le Maire précise que l'estimation des Domaines N° 2016 096 V0282 du 24/05/2016 a été portée à 205 200 euros avec une marge de négociation de 10%.

Cette parcelle devrait recevoir le Lotissement des jeunes à réaliser par un promoteur à qui cette parcelle serait cédée.

Après l'avis favorable des commissions 1 et 7 réunies le 09/05/2016.

Le Conseil Municipal, accepte à l'unanimité l'acquisition de la parcelle AR 286 appartenant à Mr VILLARET Ernest au prix total de 210 000 euros et autorise le Maire à signer tout document relatif à cette acquisition.

Achat de terrain à Mr BURGUIERE Jean-Pierre

N°160620-12

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée, qu'afin de régulariser l'emprise de la voie communale qui dessert le quartier du Ségala, il est envisagé d'acquérir à Mr BURGUIERE une bande de terrain en limite de ses propriétés section AH (plan joint) soit une superficie totale de 99 m², et se décomposant comme suit :

- 21 m² issus de la parcelle AH 21
- 25 m² et 6 m² issus de la parcelle AH 22
- 8 m² issus de la parcelle AH 173
- 39 m² issus de la parcelle AH 256.

Le prix proposé par le vendeur de 50 € le mètre carré, soit 4 950 € pour la totalité.

Après l'avis favorable des commissions 1 et 7 réunies le 09/05/2016, **le Conseil Municipal, accepte à l'unanimité** l'acquisition des terrains appartenant à Mr BURGUIERE Jean-Pierre, comme ci-dessus décrit, pour une superficie totale de 99 m², au prix proposé de 50 € le mètre carré, et autorise le Maire à signer tout document relatif à cette acquisition.

Acquisition de terrain à Mr CORNUEJOLS Guillaume

N°160620-13

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée, qu'il est nécessaire d'envisager l'acquisition de la parcelle AP 423, à Mr CORNUEJOLS Guillaume, parcelle formant un triangle de 14 m² et bordant le chemin rural d'accès de Calmont. Cet achat permettrait d'élargir ledit chemin et le carrefour qui s'y trouve. Le prix proposé pour cette acquisition est de 40 € le mètre carré. Après l'avis favorable des commissions 1 et 7 réunies le 09/05/2016.

Le Conseil Municipal, accepte à l'unanimité l'acquisition de la parcelle AP 423 de 14 m² au prix d'achat proposé de 40 € le mètre carré et autorise le Maire à signer tout document relatif à cette acquisition.

Acquisition de terrain à Mr MONCET Maxime suivi d'un échange avec Mr CARRIER Cécil

N°160620-14

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée, qu'afin de réaliser l'agrandissement de la rue Eugène Salettes au niveau de la parcelle AM 266, il serait nécessaire que la Commune fasse l'acquisition des parcelles AM 264 et AM 265 appartenant à Mr MONCET Maxime.

Cette acquisition pourrait s'effectuer au prix de 110 000 euros.

Suite à cette acquisition, la Commune démolirait, à ses frais, la maison située sur la parcelle AM 265.

Un protocole d'accord fixant les conditions d'un échange de terrains serait signé entre Mr CARRIER Cécil et la Commune d'Espalion (voir document joint).

En effet, la Commune céderait à Mr CARRIER 5 100 m² issus de la parcelle 263, et lui rétrocéderait les parcelles acquises par la Ville cadastrées AM 265 et 264 diminuées sur la parcelle 265 d'une bande de terrain où figure une zone réservée au PLU pour l'élargissement de la rue Eugène Salette. Le prix de cette rétrocession est fixé à 110 000 euros.

Mr CARRIER, céderait à la Commune d'Espalion :

- une bande de terrain de la parcelle 266 acquise le long de la voie communale Eugène Salette, où se trouve actuellement une zone réservée dans le PLU pour élargissement de cette voie.

- Une bande de terrain issue de la parcelle 266, le long de la parcelle communale 263 pour permettre un accès à cette dernière de 8 m de largeur. Il est précisé que cette bande de terrain fait l'objet d'une servitude.

Après avis favorable des commissions 1 et 7 réunies le 09/05/2016.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité les acquisitions, cessions et rétrocessions de terrains telles que définies ci-dessus et autorise le Maire à signer tout document relatif à ces transactions.

Un protocole définitif avec les surfaces exactes prises ou échangées ainsi que les prix sera de nouveau présenté au Conseil Municipal pour approbation.

Echange de terrains avec Mme ROUX pour la réalisation d'un bassin de rétention des eaux provenant du Plateau de la Gare N°160620-15

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée, qu'un bassin de rétention des eaux provenant du plateau de la Gare, devrait être réalisé sur la parcelle AO 121, propriété de Mme ROUX à proximité du ruisseau de Perse.

L'emprise de bassin est de 1 750 m² que Mme ROUX céderait à la Commune en échange des parcelles de la commune H 344 (54 m²), H 345 en partie (1 750 m²), et une partie de la parcelle AO 119 (150 m² de talus – 650 m² de bois taillis et 550 m² de passage à sa parcelle AO 118).

De plus la Commune qui bénéficierait d'un droit de passage sur la parcelle AK 144, devrait clôturer les terrains concernés et préserver les sources.

Après l'avis favorable des commissions 1 et 7 réunies le 09/05/2016, **le Conseil Municipal, accepte à l'unanimité** ces échanges de parcelles suivant le protocole joint, entre Mme ROUX et la Commune d'Espalion, dans le cadre de la réalisation d'un bassin de rétention des eaux provenant du plateau de la Gare et autorise le Maire à signer tout document relatif à ces échanges de terrains.

Cession d'une partie de la parcelle H 345 au Conseil Départemental N°160620-16

Monsieur le Maire rappelle que la Commune d'Espalion et Mmes ROUX se sont entendues pour des échanges de terrains, ceci afin de permettre à la collectivité de réaliser un bassin de rétention d'eaux pluviales.

Il rappelle que dans cet échange la Commune d'Espalion cède à Mme ROUX une partie de la parcelle H 345 (1750 m²).

Il propose à l'Assemblée de céder la surface restante de cette parcelle soit 1910 m² au Conseil Départemental au prix de 1,20 € le mètre carré (prix du terrain agricole). Ce terrain serait ensuite attribué à Mme ROUX en échange de terrain qu'elle a cédé en 2014 au Conseil Départemental pour la réalisation du contournement d'Espalion.

Après l'avis favorable des commissions 1 et 7 réunies le 09/05/2016, **le Conseil Municipal, accepte à l'unanimité** la cession d'une partie de la parcelle H 345, soit environ 1910 m² de terrain, au Conseil Départemental, au prix de 1,20 € le mètre carré, et autorise le Maire à signer tout document relatif à cette cession de terrain.

Cession de terrain appartenant à Mr PLAGNARD Jean à la Commune d'Espalion

N°160620-17

Mr PLAGNARD Pierre ne participe pas au vote.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée, que M. et Mme PLAGNARD Jean souhaitent céder à la Commune, pour l'euro symbolique, les parcelles AP 350 et AP 352, de superficies respectives 356 m² et 30 m².

Ces deux parcelles bordent le chemin communal d'accès à la chapelle de Calmont.

Après l'avis favorable des commissions 1 et 7 réunies le 09/05/2016, **le Conseil Municipal accepte à l'unanimité** cette cession pour l'euro symbolique et autorise le Maire à signer tout document relatif à cette cession de terrain.

Vente de terrains à Mr ROZIERE Daniel

N°160620-18

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée, que par délibération N° 151015-12 du 15/10/2015 le Conseil Municipal avait décidé une cession de terrain à Mr ROZIERE Daniel.

Les parcelles concernées étaient A 1067 et A 1068.

La Commune se réservait toutefois une bande de 6 mètres linéaire de largeur le long du Lot pour y réaliser un cheminement piéton.

Le Maire informe qu'un document d'arpentage a été établi par Mr CORTHIER, géomètre. En tenant compte du terrain que la Commune conserverait, les surfaces à céder seraient donc de :

- Terrain issus de la parcelle A 1067 : 4780 m²
- Terrain issus de la parcelle A 1068 : 2757 m²

Le Maire informe également l'assemblée que Mr ROZIERE Daniel souhaite acquérir les parcelles A 1528 (611 m²) et 1396 (50 m²).

Le Maire propose donc la cession de ces terrains au prix mentionné dans la délibération du 15/10/2015 à savoir 1,20 € H.T. le mètre carré.

Le Conseil Municipal, accepte à l'unanimité la cession de ces terrains au prix mentionné dans la délibération du 15/10/2015 à savoir 1,20 € H.T. le mètre carré et autorise le Maire à signer tout document relatif à cette cession de terrain.

Vente terrain Espace Bessière

N°160620-19

Monsieur le Maire rappelle que par délibération N°160411-11 en date du 11/04/2016, le Conseil Municipal a validé la cession de terrain sur l'Espace Bessière à la Société Noyer Constructions.

Il indique à l'Assemblée qu'un document modificatif parcellaire définitif a été établi par Mr CORTHIER, Géomètre.

Il convient donc de céder à la Société Noyer Constructions, les parcelles suivantes :

- | | | |
|--------------------------------|---|---|
| - AD 584 = 1498 m ² | } | au prix de 133,50 € le mètre carré = 218 806,50 € |
| - AD 585 = 141 m ² | | |
| - AD 582 = 84 m ² | } | au prix de 65 € le mètre carré = 20 150 € |
| - AD 587 = 96 m ² | | |
| - AD 583 = 8 m ² | | |
| - AD 601 = 122 m ² | | |
| - issue de la parcelle AD 586 | | |

Soit au total

238 956,50 €

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la cession de ces parcelles et confirme les termes de la délibération prise le 11/04/2016, et autorise le Maire à signer tout document relatif à cette cession de terrain.

Aliénation de parties de chemins ruraux de la Bouyssette et de la Bouysse

N°160620-20

Le Maire rappelle que par délibérations du 09/12/2015 (n° 151209-03 et 121209-12) le Conseil Municipal avait décidé de désaffecter une partie des chemins ruraux :

- De la Bouyssette pour une contenance de 124 m²
- De la Bouysse pour une contenance de 684 m²

Et de mettre en demeure les riverains d'acquérir les terrains attenants à leur propriété (art 161-10 du Code Rural et le Propriété Maritime)

Il indique à l'Assemblée que cette formalité a été accomplie et qu'il est donc possible maintenant de procéder à la cession de ces espaces, à savoir :

- Chemin de la Bouyssette : accords de Mr TRIADOU Michel pour 69 m² et de Mr VIGUIER Alain pour 54 m²
- Chemin de la Bouysse : accords de Mr VIDALENQ André pour 179 m² et de Mr BERNARD Grégory pour 237 m² (au nom de la SCI GBCAT)

Il rappelle que le prix de ces cessions a été fixé dans les délibérations citées ci-dessus au prix de 7 € TTC le m².

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité ces cessions de chemins ruraux et autorise le Maire à signer tout document relatif aux cessions des chemins ruraux de la Bouyssette et de la Bouysse.

Modification du Tableau des Effectifs – Création et suppression de postes

N°160620-21

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Sur proposition de Monsieur le Maire, **le Conseil Municipal accepte à l'unanimité** la modification du tableau des emplois permanents de la Commune, comme suit, à compter du 1^{er} juillet 2016:

1. Création d'un poste d'Attaché principal, pour un agent réunissant les conditions pour bénéficier d'un avancement de grade, et suppression d'un poste d'Attaché territorial à compter du 1^{er} juillet 2016.
2. Création de deux postes d'Adjoint administratif 2^o classe principal, pour deux agents réunissant les conditions pour bénéficier d'un avancement de grade, et suppression de deux postes d'Adjoint administratif de 1^o classe à compter du 1^{er} juillet 2016.
3. Création d'un poste d'Adjoint technique 1^o classe, pour un agent ayant réussi l'examen professionnel, et suppression d'un poste d'adjoint technique de 2^o classe à compter du 1^{er} juillet 2016.
4. Création d'un poste d'adjoint technique principal 1^o classe principal, pour un agent réunissant les conditions pour bénéficier d'un avancement de grade, et suppression d'un poste d'Adjoint technique principal de 2^o classe à compter du 1^{er} août 2016.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget au chapitre prévu à cet effet.

Dénomination Promenade Pierre DUJOLS

N°160620-22

Monsieur le Maire expose qu'une ruelle située dans le quartier de la Grave ne porte pas de nom.

Aussi, il fait part à l'assemblée de l'avis favorable de la commission culture et du conseil majoritaire, pour que cette ruelle, située sur un angle avec la rue de la Grave, soit baptisée « Promenade Pierre DUJOLS ».

Ce nom a été suggéré par Mme Dominique DUJOLS, Maître à la Cour des Comptes, au regard de ce qu'a accompli son père Pierre DUJOLS en tant qu'espalionnais, plongeur et inventeur d'un respirateur autonome, démineur en son temps et résistant.

La commission Culture et Patrimoine a proposé le nom de cet espace en tenant compte du site et de l'histoire.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la dénomination promenade Pierre DUJOLS.

Création d'un ossuaire municipal

N°160620-23

Monsieur le Maire rappelle le règlement intérieur du cimetière d'Espalion en date du 1^{er} décembre 2012, et expose au Conseil Municipal qu'il est maintenant nécessaire de prévoir dans le cimetière un ossuaire convenablement aménagé où les restes des personnes qui étaient inhumées dans le dépositaire communal sont aussitôt ré inhumées à l'issue du délai de rotation, ainsi que les restes des personnes qui étaient inhumées dans les concessions non renouvelées ou ayant fait l'objet d'une procédure de reprise pour état d'abandon.

Cet ossuaire sera constitué d'un caveau de quatre places, situé section C, allée des Laurières, derrière la stèle dédiée aux « Morts pour la France ».

Le Conseil Municipal à l'unanimité la création d'ossuaire municipal.

.....

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à **20h30**.

Le Maire,
Eric PICARD